

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2020

D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2764)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 4

présenté par
Mme Mirallès

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 2 à 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement satisfait par le travail en commission

Compte-tenu des circonstances sanitaires et de l'imprévisibilité de l'évolution du virus, la détermination d'une date pour le dépôt des déclarations de candidature apparaît illogique.

Dans cette optique, la détermination de cette date doit être confiée au gouvernement, par ordonnance, après remise du rapport mentionné au I bis.